

PANDA SURF SCHOOL
Plage de la Ville Berneuf
22370 Pléneuf-Val-André
06/07/43/31/97
panda.surf.school@gmail.com
www.pandasurfschool.com

Fiche d'inscription à apporter le jour du cours !



INFORMATIONS PERSONNELLES

NOM PRENOM.....
Date de naissance
ADRESSE
Code postal VILLE portable Fixe
..... e mail
Niveau de pratique : Débutant / Intermédiaire / Confirmé

Formule : GOOD TIME TO SURF

Date du cours et heure de cours souhaité:

.....

Taille du Stagiaire pour combinaison et matériel : 6 ans / 8 ans / 10 ans / 12 ans / 14 ans / XS / S / M / L / XL / XXL

INFORMATIONS EN CAS D'ACCIDENT

Personne à prévenir en cas d'accident :
NOM PRENOM..... portable fixe
..... problèmes médicaux particuliers à signaler
.....

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné, Mme, Mr autorise mon (mes) enfant(s)
..... à suivre les cours de surf
dispensés par Thomas Bedel, Brevet Professionnel Surf, au sein de l'école PANDA SURF SCHOOL, à Pléneuf-Val-André. Je certifie que
mon enfant est médicalement apte à la pratique sportive et sait nager. En conséquence, je dégage PANDA SURF SCHOOL de toute
responsabilité en cas d'accident lui survenant, ou provoqué par suite de son éventuelle inaptitude physique ou médicale ou non respect des
consignes de sécurité.
Fait à Le Signature

DECHARGE (pour les majeurs)

Je certifie que je suis médicalement apte à la pratique sportive et que je sais nager. En conséquence, je dégage l'école PANDA SURF
SCHOOL de toute responsabilité en cas d'accident me survenant ou provoqué par suite de mon éventuelle inaptitude physique ou médicale
ou non respect des consignes du moniteur.
Fait à Le Signature

VALIDATION DE L'INSCRIPTION.

Je certifie avoir pris connaissances des conditions générales et du règlement intérieur de l'école et y adhérer sans réserve.
Le / /
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Règlement Intérieur Panda Surf School

Article 1 : Inscription et paiement des cours

Chaque inscription à l'école de surf se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure. L'inscription sera validée à partir du moment où la fiche d'inscription aura été reçue complétée, ainsi que les arrhes. Le solde doit être réglé le jour d'entrée en stage.

Article 2 : Annulation des cours

Les cours collectifs ne peuvent avoir lieu que s'il y a un minimum de 3 stagiaires. En deçà, le cours est considéré comme un cours particulier au tarif correspondant.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne seraient pas favorables (Orage, tempête, vagues insuffisantes, pollution, ...) les séances qui ne pourront pas être effectuées normalement seront remplacées par des activités de substitution complémentaires au surf, en fonction des conditions (bodysurf, bodyboard, stand-up paddle, skimboard, technique de sauvetage, jeux, échauffements spécifiques au surf).

Si il y a une impossibilité totale de pratiquer une activité de substitution, les séances seront reportées à une date ultérieure.

Les séances non effectuées du fait du client ne seront pas remboursées. Il sera possible, en fonction des disponibilités de planning, de reporter seulement un cours en cas d'empêchement ou de désistement ; au delà elles ne seront ni reporté »s ni remboursés. Un stage commencé et interrompu ne pourra pas être remboursé, sauf pour des raisons de santé qui devront être justifiées par un certificat médical. Toute annulation par le stagiaire intervenant dans les 30 jours précédant la date retenue, entraînera l'encaissement des arrhes.

Article 3 : Responsabilité de la structure

Les stagiaires seront pris en charge par la structure et sous la responsabilité du moniteur pendant le temps de la séance. Ils sont sous la responsabilité du moniteur 10 min avant l'heure de début et 10 minutes après l'heure de fin de la séance. Avant de laisser leurs enfants à l'école de surf, les parents ou responsables légaux, devront s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. La responsabilité civile de l'école concernant ses stagiaires, cesse en dehors des heures de cours. L'école de surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets appartenant aux stagiaires.

Article 4 : Assurance

L'école de surf certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité auprès de MMA Assurance.

Cette garantie est réputée satisfaisante à l'obligation d'assurance prévue par les articles L321-1 et L321-9 du Code du Sport.

Toutes les personnes inscrites à l'école de surf seront couvertes durant les heures de cours par son assurance professionnelle dans le cas où la responsabilité de l'éducateur est mise en cause. Toutes ces modalités sont décrites dans le contrat mis à disposition par la structure.

L'école n'est en aucun cas responsable de tout préjudice moral ou dommages accidentels ou volontaires causés par des tiers pendant ses activités. Notre engagement se limite aux prestations proposées.

L'école Panda Surf School attire l'attention du stagiaire sur son intérêt à souscrire auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance complémentaire de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer et dont les garanties seraient supérieures à celles du contrat MMA.

Article 5 : Engagement de la structure

Dans le cadre du forfait choisi, l'école de surf s'engage à respecter la réglementation en terme d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non respect des consignes de sécurité du moniteur. Le matériel nécessaire (combinaison, planches,...) sera fourni aux stagiaires pendant les heures de cours.

Article 6 : Engagement des stagiaires et de leur représentant légaux

Le stagiaire assure répondre aux exigences suivantes pour la pratique des sports nautiques à savoir être capable de nager 25m et mettre la tête sous l'eau et ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique du surf et des activités nautiques. En s'inscrivant à l'école de surf les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du surf dans les conditions normales de pratique. La prise de traitement médical ou problème de santé doit être décrit au moniteur avant la séance. Les participants sont responsables du matériel qui leur est confié (planches, paddles, pagaies, combinaisons, leash, lycras...) pendant les heures de cours et de location. En cas de perte, de vol ou détérioration, le matériel sera, selon le cas, réparé à la charge du stagiaire ou remboursé sur la valeur d'achat.

Article 7 : Droit à l'image

Toute inscription à l'une de nos activités autorise l'école de surf à utiliser à des fins publicitaires les films et les photos de votre image, ou de l'image de vos enfants, sans limitation de durée et sans contrepartie financière. Cependant chaque stagiaire peut refuser que son image soit utilisée par l'école, il suffit d'en informer le moniteur.

Article 8 : Annexes à ce règlement intérieur

L'Ecole de surf se réserve le droit de fournir aux stagiaires tout document supplémentaire propre à son fonctionnement permettant notamment de préciser les types de prestations proposées, leur durée, leur répartition dans la semaine, leur coût.